

Agrégation : les clés pour comprendre

L'agrégation, un nouveau nom pour un ancien métier

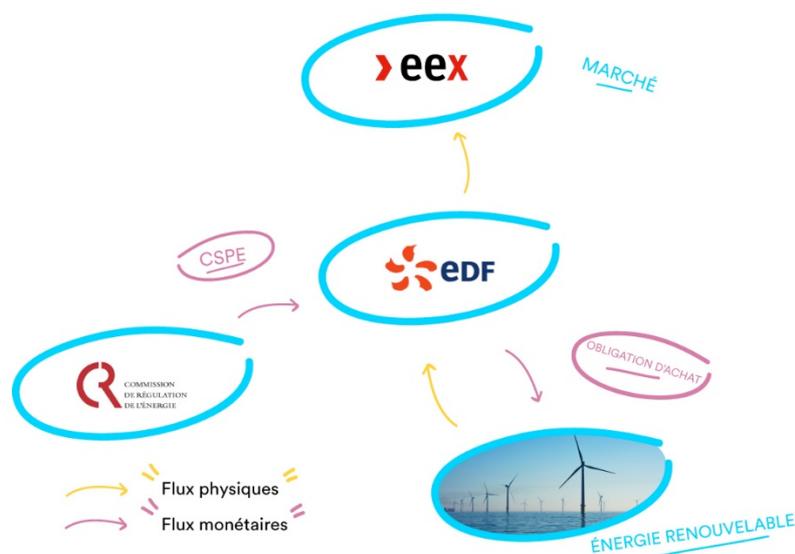
Le Code de l'Énergie définit depuis 2016 l'agrégateur comme une « personne morale ou physique chargée de la vente sur les marchés de l'électricité produite par l'installation [renouvelable], pour le compte du producteur ». Il s'agit donc d'un acteur ayant accès aux marchés de gros de l'électricité et pouvant proposer à des petits producteurs d'électricité de vendre leur production sur ces marchés. L'agrégateur propose également d'être le responsable d'équilibre de ces producteurs, c'est-à-dire qu'il prend en charge les éventuels écarts entre la production réelle et la production prévisionnelle.

L'agrégateur cumule une fonction de trading et une fonction assurantielle.

L'agrégation, un métier resté longtemps confidentiel

Les agrégateurs existent depuis la libéralisation des marchés de l'énergie. Ils ont traité des volumes limités puisqu'une grande partie de la production est restée, et demeure encore, aux mains d'EDF. Même la production d'électricité d'origine renouvelable, souvent assurée par des producteurs indépendants, a jusqu'alors fait très majoritairement l'objet d'une valorisation par le biais des tarifs d'achat.

Dans ce mécanisme, les producteurs concernés ont conclu des contrats administrés avec un Acheteur Obligé (EDF ou, sur leur territoire, les ELD (Entreprises Locales de Distribution) qui incluent cette production dans leur portefeuille. Ils la vendent et obtiennent des pouvoirs publics une compensation financée via la CSPE, calculée sur la différence entre le niveau du tarif d'achat et le coût évité (Fig.1).



L'agrégation, un nouvel élan pour les énergies renouvelables

Désormais, la production d'électricité d'origine renouvelable est davantage valorisée sur les marchés parce que :

- les premiers contrats d'achat arrivent à échéance et les centrales concernées ne pourront plus vendre leur énergie à EDF ;
- les prochains parcs éoliens ou photovoltaïque sont maintenant valorisés hors obligation d'achat (en « complément de rémunération ») et doivent eux aussi trouver un autre débouché qu'EDF pour leur production ;
- des organismes agréés peuvent se substituer à EDF comme acheteur obligé des centrales en obligation d'achat, et valoriser l'énergie sur le marché.

S'agissant en particulier du complément de rémunération, les producteurs bénéficiant de ce type de contrat doivent désormais valoriser leur énergie et leurs certificats de capacité sur le marché. Ils gardent avec EDF une relation purement financière ayant trait à la compensation de la différence entre l'ancien tarif d'achat et une représentation forfaitaire de leurs revenus sur le marché, basée sur les revenus estimés de la filière à laquelle ils appartiennent (le « MO »). Le complément de rémunération, payé par EDF, correspond ainsi à la différence entre l'ancien tarif en obligation d'achat et une estimation de leurs revenus issus de la vente aux prix de marché.

Le cabinet E-cube a ainsi estimé que l'agrégation de la production renouvelable représente un marché potentiel pouvant aller jusqu'à 30 GW soit 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires à l'horizon 2020.

Or, les producteurs d'électricité d'origine renouvelable ne disposent ni d'un accès marché pour vendre leur production, ni d'un responsable d'équilibre pour gérer les écarts de production par rapport aux prévisions. Pour les plus petits d'entre eux, ils n'ont pas non plus de modèle de prévisions météorologiques. Les agrégateurs, souvent issus du monde du trading de l'énergie, ont donc monté une offre proposant ces trois services pour accompagner la valorisation sur le marché des quantités produites.

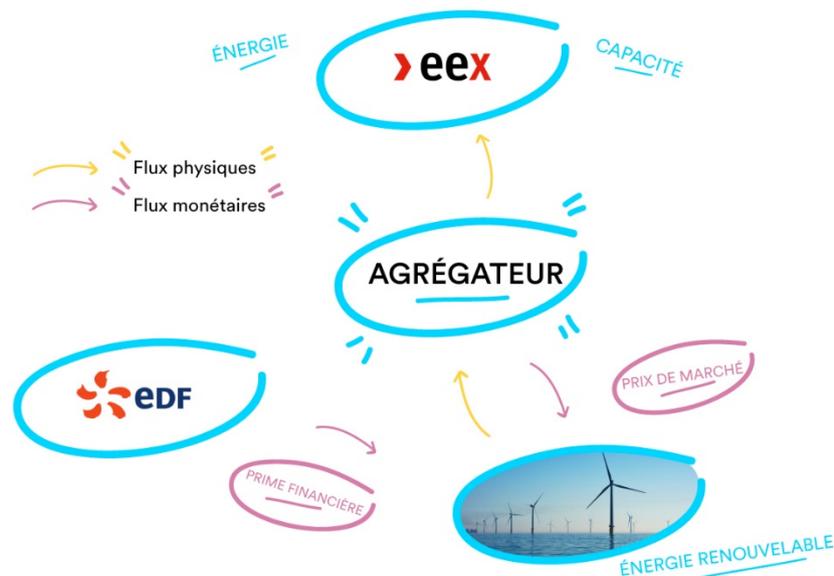


Fig.2-le Tarif d'achat et le complément de rémunération en 2020

